



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Compte-rendu du conseil municipal Séance du 01 octobre 2019

Date de convocation : 24 septembre 2019 Date d'affichage : 03 octobre 2019	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 09
---	---

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 1er octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, Mr RAFFALLI Laurent, adjoints Mr Jean BODIN, Mme Amélie BOISRAME, Mr Eric DARVILLE, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mr Jean-Pierre NEHOULT
Absent(s) :	Mme Barbara PLASSE, Mr Patrick LANLARD
Secrétaire de séance :	Mme Amélie BOISRAME

#### Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre de passage des deux premiers point du Conseil municipal :

1°) Présentation de la réserve de Biosphère de Fontainebleau & Gâtinais, intervention de Jean-Claude Delaume, Vice-président

2°) Adoption du compte rendu du Dernier Conseil municipal

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## 1. PRÉSENTATION DE LA BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU & GÂTINAIS

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le dossier de candidature de la collectivité, pour un classement par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère de Fontainebleau & Gâtinais.

Monsieur Jean-Claude DELAUME, Vice-président et Madame Marie-Solène BERGANDI, Directrice présentent aux élus le label « Homme et Biosphère » de l'UNESCO et les intérêts d'une labellisation pour notre commune.

## **2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **3. MODIFICATION DÉLIBÉRATION TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – 3ÈME PHASE**

Le Maire rappelle la décision du Conseil de renouveler l'ensemble du parc de la commune sur 3 années.

La première tranche en 2017, une seconde en 2018.

Pour cette dernière phase, l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 a apporté de nouvelles exigences suppléés par la Charte du PNR qui sollicite un engagement encore plus exemplaire.

Il rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'éclairer lorsque c'est nécessaire, maîtriser l'orientation de l'émission, le niveau d'éclairage (en lux) et les quantités de lumières (en lumen) ainsi qu'éviter la lumière blanche. Le tout permettant une baisse de la consommation d'énergie soit in fine une économie financière.

Afin d'adapter le projet de rénovation de notre dernière phase de l'éclairage public, il présente les nouvelles propositions tarifaires et propose de valider ces travaux.

Vu l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune d'Ormesson est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant projet réalisé par le SDESM à la somme de 76220€ ht pour les 85 points lumineux de la commune d'Ormesson, pour le remplacement notamment de lanternes munie d'ampoule à LED, moins énergivore,

Considérant la délibération n°2017\_02\_04 du 21 février 2017 portant lancement de la 1ère tranche de travaux concernant le réseau d'éclairage public,

Considérant la délibération n°2018\_04\_07 du 09 avril 2018 portant lancement de la 2nde tranche de travaux de l'éclairage public,

Considérant la délibération n°2019\_04\_06 du 08 avril 2019,

Considérant les possibilités financières de la commune, qu'il convient de répartir ces travaux sur plusieurs années,

Considérant la nécessité d'une 3ème tranche pour la rénovation par des lanternes LED sur :

- Route de Beaumont : 19 points lumineux
- Ruelle du Puits : 6 points lumineux + 1 point supplémentaire solaire si nécessaire
- Rue du Vieux chemin : ajout d'1 point lumineux

l'ensemble étant estimé à la somme de 24208,80€ ht.

Et afin de conserver le lien reliant le haut et le bas du village :

- Chemin de l'Église 6 points lumineux munis de détecteur permettant de limiter et d'ajuster l'éclairage au juste besoin pour une estimation de 7930,0€ ht.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** le programme de travaux proposé,

**Demande** à la société SOMELEC de lancer les études et les travaux concernant la rénovation des derniers points lumineux du réseau d'éclairage public,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

**Autorise** le Maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux

**Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM, et auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision,

et les modalités financières.

➤ **Délibération 2019\_10\_01**

#### **4. CDG77 – CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Depuis plusieurs années, la commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2020. A ce titre et en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code de la commande publique, il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour le marché 2021-2024.

Le Maire propose, comme les années précédentes, de confier le soin d'agir pour son compte au CDG77 et ainsi, de l'autoriser à lancer cette procédure.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

### **Article 1er :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC  
les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

### **Article 3 :**

L'ensemble des membres présents ou représentés du Conseil municipal,  
**autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

➤ **Délibération 2019\_10\_02**

## **5. MOTION POUR L'INSCRIPTION DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PÉRIMÈTRE**

Le Maire relate la présentation de Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau et conseiller régional à l'occasion du dernier Bureau communautaire du 27 juin 2019 qui consistait à présenter le dossier de demande d'inscription de la Forêt de Fontainebleau au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. La Communauté de communes du Pays de Nemours est potentiellement concernée, certaines communes étant citées au titre de la covisibilité des points les plus hauts de la Forêt. Bien que non citée, notre commune possède un site archéologique remarquable pouvant contribuer à la valeur culturelle de la forêt.

A la demande du Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours reçue le 16 juillet 2019,

Considérant qu'il est demandé, dans un premier temps à chaque commune de marquer son intérêt à ce projet et non pas de s'engager,

les membres du Conseil municipal présents ou représentés,

**Décident** d'émettre un avis favorable à l'inscription de la Forêt de Fontainebleau au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

et

**Demandent** à ce stade l'intégration de la commune à ce projet.

➤ **Délibération 2019\_10\_03**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Éclairage public**

Le Maire informe que l'entreprise SOMELEC est intervenue sur la partie de l'éclairage public touchée par l'orage survenu dans le courant du mois d'août. Rappelant que cette seconde intervention a nécessité un délai conséquent en raison de la réception tardive par l'entreprise et dans le cadre de la garantie, des pièces défectueuses permettant la remise en fonction de ces zones.

### **- SIAEP**

Le Maire informe que les travaux prévus par ce syndicat, pour le remplacement de 14 branchements plomb (13 sur cette tranche de travaux et 1 branchement effectué précédemment dans la rue du Vieux Chemin) ont été réalisés par les services de la SAUR.

### **- Fouilles archéologique**

A l'occasion de cette dernière campagne de fouilles qui s'est déroulée du 05 août au 15 septembre 2019, et afin d'appréhender les désagréments constatés les années précédentes dans le périmètre du site, la commune, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours et du Parc naturel régional du Gâtinais français ont financés la mise à disposition des WC autonomes aux abords du site des « Bossats » pour l'usage des chercheurs.

– Information sur le Championnat d'Europe d'Ultimate FRISBEE à Cracovie en Pologne

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'une aide financière a été accordé au jeune Ormessonnais, Joseph FOURNIER, dans le but de soutenir son projet sportif à l'occasion du championnat d'Europe d'Ultimate en Pologne.

Nous nous félicitons du résultat de notre jeune participant, et du classement remarquable puisque arrivé second.

– Fermeture de la Trésorerie

Le Maire informe de la fermeture d'un certain nombre de trésoreries dans notre région à l'échéance de 2023, donc celle de Nemours.

– Dates à retenir

- Exposition « Quatre Villages au fil des saisons » du 19 au 27 octobre 2019 dans la salle polyvalente « Gabriel Fournier »
- Conférence Fouilles archéologiques du site des Bossats par Pierre BODU-CNRS le vendredi 15 novembre 2019 à 19h00
- Soirée Beaujolais le vendredi 22 novembre 2019 à 19h00
- Repas des aînés le dimanche 08 décembre 2019 à 12h00

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h36.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 03 octobre 2019

Le Maire, Alain POURVIN